

<p>Date de la convocation</p> <p>10/06/2025</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 09</p> <p>Représenté(s) : 03</p> <p>Votants : 12</p>	<p>Séance du 17 Juin 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq et le 17 Juin à 19 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Lucien Guillon sous la présidence de Monsieur Serge MAUGEY, Maire</p> <p>Présents : Monsieur Serge MAUGEY, Madame Marie-José HOUDRY, Monsieur Stéphane COLOZZI, Madame Josiane MOREAU, Monsieur Philippe SARRAUTE, Madame Béatrice VIAULT, Monsieur Christophe CERSOSIMO, Madame Laetitia ZERBIB DOITTEAU, Monsieur Louis LATIF.</p> <p>Absent(s) : Madame Armelle GAILLARD pouvoir à Madame Marie-José HOUDRY Madame Katia RAYMONDIERE pouvoir à Madame Josiane MOREAU Monsieur Baptiste ROULEAU pouvoir à Monsieur Stéphane COLOZZI</p> <p>A été désigné(e) Secrétaire : Madame Josiane MOREAU</p> <p style="text-align: right;">2025170607</p>
<p>Délibération Règlement du marché municipal de Branne</p> <p>Date d'affichage</p> <p>/ /</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture du règlement du marché municipal de Branne avec une modification sur l'article 9 soit :</p> <p>« Les commerçants ont obligation d'éponger et d'enlever toutes les eaux qui pourraient stagner devant leur banc soit de leur fait pour des causes extérieures à leur exploitation. Les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement propre et doivent impérativement remporter avec eux tous leurs déchets, aucun conteneur ne sera mis à disposition. Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc..) doivent être récupérés et enlevés par les commerçants »</p> <p>Après cet exposé, il est procédé au vote :</p> <p>Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>La délibération est approuvée à l'unanimité.</p> <p>Pour valoir ce que de droit, Le Maire,</p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,</p> <p>Fait à Branne, le 20 Juin 2025. Le Maire,  Serge MAUGEY</p> <p>La Secrétaire de séance,  Josiane MOREAU</p> <p style="text-align: right;"><small>Accusé de réception en préfecture 033-213300718-20250620-2025170607-DE Date de télétransmission : 20/06/2025 Date de réception préfecture : 20/06/2025</small></p>